

Strasbourg, 18 octobre 2024

C198-COP(2024)LD1

CONFÉRENCE DES PARTIES

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198)

16^{ème} Réunion Plénière, Strasbourg, 17-18 octobre 2024

LISTE DES DECISIONS

Note préparée par le Secrétariat Direction Générale Droits de l'homme et État de droit (DGI)

LISTE DES DÉCISIONS DE LA 16° RÉUNION PLÉNIÈRE DE LA C198-CdP

Lors de sa seizième réunion (Strasbourg/en ligne, 17 – 18 octobre 2024), tenue sous la présidence de Mme Oxana GISCA (Présidente de la Conférence des Parties, République de Moldova), la Conférence des Parties (CdP) à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198, ci-après « la Convention ») :

- 1. a entendu les remarques de bienvenue de Mme Hanne Juncker, Directrice de la Direction de la sécurité, de l'intégrité et de l'État de droit, qui a souligné la pertinence de la Convention et son rayonnement. Elle a souligné l'importance de la fonction de suivi de la CdP, ainsi que l'intérêt croissant des États non-membres du Conseil de l'Europe à rejoindre la Convention de Varsovie. Elle a aussi félicité la CdP pour ses accomplissements et son implication dans la rédaction du Protocole Additionnel, et a encouragé les États Parties à continuer à contribuer à cet important axe de travail du Conseil de l'Europe;
- 2. a adopté l'ordre du jour de réunion amendé, certains points de discussion ont été déplacés au jour 2 ;
- 3. a pris note des informations communiquées par la Présidente, qui a souligné les développements importants ayant eu lieu depuis la dernière session plénière. Il s'agissait notamment des lettres envoyées en mai 2023 à l'Arménie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Fédération de Russie, et la Turquie, concernant les progrès insatisfaisants dans la mise en œuvre d'un ou plusieurs articles (11, 14, et 25). Des lettres ont également été envoyées à la Pologne, la Slovénie, la Fédération de Russie et l'Ukraine, au sujet de la possibilité, pour ces pays, de retirer les réserves à l'article 3(4). La Présidente a aussi informé la plénière de la discussion avec le groupe de rapporteurs du Conseil de l'Europe sur la coopération juridique (GR-J), durant laquelle le rapport d'activité de la CdP (2021-2023) a été adopté;
- 4. a pris note des informations communiquées par le Secrétaire Exécutif concernant les activités et les réussites de la CdP depuis la 15^{ème} réunion plénière, en termes de rayonnement et d'assistance technique aux États non membres du Conseil de l'Europe, qui souhaitaient rejoindre la Convention;
- 5. a pris note du document préparé par le Secrétariat (« Document d'orientation concernant l'adhésion des États non-membres à la STCE n°198 »), et de l'intervention de la représentante de la Direction du Conseil juridique et du Droit international public (DLAPIL) sur les lignes directives et les procédures visant à inviter des États non membres à adhérer à la Convention de Varsovie ;
- 6. a entendu la présentation du Secrétariat sur les informations pertinentes pour l'adhésion du Kazakhstan à la STCE 198, compilées conformément aux exigences du document d'orientation précédemment présenté à la plénière ;
- 7. a examiné la demande d'adhésion du Kazakhstan à la Convention de Varsovie et a convenu à l'unanimité de soutenir la demande du Kazakhstan ; a décidé de transmettre son avis au Comité des Ministres sur cette question, conformément à la décision 1438/10 du Comité des Ministres ;
- 8. a entendu l'actualisation de la représentante de l'Union Européenne sur le processus visant à ratifier la Convention ;
- 9. a pris note de l'état actuel des discussions sur la rédaction d'un Protocole Additionnel

- à la Convention par M. Cornel-Virgiliu Calinescu (Roumanie), Président du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC);
- 10. a adopté la Note Interprétative révisée sur l'article 11 de la Convention, telle que présentée par l'Expert Scientifique M. Paolo Constanzo ;
- 11. a examiné la mise en œuvre de la Convention par le Royaume du Maroc dans le cadre de l'examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis des Règles de procédure. Suite aux informations supplémentaires transmises par les autorités marocaines, et à l'analyse ultérieure du Secrétariat et de l'Expert Scientifique, a décidé de modifier le projet de rapport en ce qui concerne les articles 7(2(c)), 9(3) et 11, et a adopté le rapport tel qu'amendé;
- 12. a examiné la mise en œuvre de la Convention par Aruba dans le cadre de l'examen de suivi thématique, conformément à l'article 19bis des règles de procédure, et a adopté le rapport tel qu'amendé au cours de la discussion en réunion plénière ;
- 13. a entendu les présentations de cas pratiques et de jurisprudence de la France, l'Italie et le Royaume-Uni, et a discuté sur la mise en œuvre pratique de l'article 3(4) relatif au renversement de la charge de la preuve dans les procédures de confiscation ;
- 14. a pris note de la présentation de M. John Carlson, Conseiller Senior au Secrétariat du GAFI, sur la méthodologie récemment révisée du GAFI (R. 4, R.30, R.38, R.40, résultats immédiats 2 et 8), en ce qui concerne la confiscation et la coopération internationale;
- 15. a pris note des informations fournies par Monaco, Saint-Marin, Malte et l'Italie, sur les récents développements législatifs, les principaux cas de coopération entre les États Parties, ainsi que les pratiques liées à la confiscation et à la gestion des actifs, et a invité les États Parties à continuer à soutenir la mise en œuvre de la Convention par des activités similaires à l'avenir, et à informer la plénière de ces développements;
- 16. a adopté le rapport de suivi préparé par le Secrétariat sur les articles 11, 25 (2 et 3) et 14 et a pris en compte les mises à jour et discussions concernant un ou plusieurs de ces articles par l'Arménie, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Fédération de Russie, la Serbie, et la Turquie ; a décidé d'introduire des modifications dans le rapport concernant la Fédération de Russie (articles 11 et 14), et a adopté le rapport tel qu'amendé ; a décidé de prendre des mesures supplémentaires impliquant une réunion de consultation en ligne, comme suggéré par le Bureau (réunion en ligne avec, notamment la participation du président, du vice-président ou d'un membre du bureau de la CdP ainsi que du chef de la délégation ou de la représentation permanente du pays, ainsi que du ou des fonctionnaires concernés, afin de transmettre des messages de haut niveau et de collaborer avec le pays pour mettre en œuvre les actions de suivi recommandées) ;
- 17. a adopté le rapport de suivi sur les articles 7(2(c)) et 19(1), confirmant les progrès accomplis par la Lituanie et Monaco; a décidé d'inviter le Danemark, la France et l'Espagne à rapporter ses activités en 2025;
- 18. a félicité la décision de la République Slovaque de retirer sa réserve sur l'article 7(2(c)), et l'intention de la Slovénie de retirer la réserve sur l'article 3(4), faisant suite à la décision prise lors de la 15^{ème} réunion plénière d'envoyer des lettres pour encourager les autorités compétentes à réexaminer leurs réserves ; a pris note de la présentation de l'Ukraine sur les cas comportant des éléments de l'article 3(4) de la Convention ;

- 19. a décidé de prolonger l'application de l'article 19bis pour les 5 prochaines années, et a amendé le plan de travail pour y inclure les conclusions des rapports du Maroc et d'Aruba en ce qui concerne les rapports de suivi, ainsi que les pays qui restent dans le suivi des articles 11, 25 (2 et 3), 14, 7(2(c)) et 19(1);
- 20. a entendu toutes autres affaires et questions soulevées par les délégations, et a approuvé la proposition de la Présidente de nommer M. Iaonnis Andrulakis, ancien Président de la CdP, en tant qu'expert scientifique de la CdP;
- 21. a décidé de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg en 2025, et a convenu que les dates exactes de la future réunion seraient décidées ultérieurement, sur la base de la réunion finale du PC-RAC, afin d'y présenter les résultats finaux de leurs travaux, à la prochaine session plénière ;
- 22. a adopté la liste des décisions.